

SECRET

Q.G.A., 1.7.40.

Protocole de la Conférencedu 1.7.40, 1515,Chez le Président de la Confédération,Objet :Incidents
aériens des1, 2 et 4.6.40. M.H.
et P.G.Présents :Conseillers Fédéraux :

M.H. Pilet-Golaz

Minger

Ester

Baumann

Wetter

Celiö

Général Guisan

Col. E. H. G. Lugin

Major E. H. G. Barbey

M. Pilet-Golaz relate les circonstances dans lesquelles la mission des Colonels Isler et Nagon et le voyage de M. Bruckhardt ont été décommandés. Il relate les explications fournies par M. de Pury à du Reuch de La Haye, via Berlin.

Note réponse est attendue par le Ministère d'Allemagne le 1.7. à 1830.

" — La question qui se pose est celle-ci :
" Que veut l'Allemagne ? Cherche-t-elle un prétexte pour nous attaquer ? Ou s'agit-il essentiellement d'une question de prestige ? "

" La deuxième hypothèse paraît la plus vraisemblable. Divers indices parlent en sa faveur. Ce sont, entre autres : le fait que l'Allemagne n'ait pas cherché à nous attaquer dans le mouvement général de son offensive contre la France ; le fait que récemment nos négociations économiques avec Berlin ...

" Quoi qu'il en soit et dans les deux hypothèses - prétexte à attaque ou affaire de prestige -



voir rapport l'incident
des av. allemands
descendus!

Les conséquences sont douloureuses pour nous.

"Un refus nous placerait dans une situation très grave. Il pourrait déclencher immédiate-ment diverses mesures militaires: bombardements de nos aérodrômes, de notre territoire, sabotages, occupation partielle ou totale, etc... peine de guerre / B.L. par ex.

"Il s'agit de sauvegarder l'honneur - et de sauver l'avenir. Il faut essayer d'éviter tout incident pouvant déclencher une catastrophe - jusqu'à la signature de la paix.

9! Certains indices feraient pressentir un règlement de comptes peut-être plus rapide qu'on ne l'espérait.

"Cependant, nous franchissons un pas douloureux. Le Conseil Fédéral vient de décider, à l'unanimité (moins la voix de M. Obrecht, malade) de répondre à l'Allemagne par la Note N° 8.

[M. Pillet-Golaz donne lecture de cette Note. Voir annexes].

"Mais, avant de la remettre, j'ai voulu entendre le Général."

M. Pillet-Golaz rappelle combien il est difficile d'atteindre, en ce moment, les personnalités dirigeantes allemandes, en cours de déplacement continu.

Il suppose que des instructions impératives ont été données, impliquant des délais déterminés, que "les bureaux" ne font qu'exécuter...

Et il poursuit:

"... Mon impression est qu'il s'agit surtout d'une question de prestige - prestige du corps des aviateurs. Ce n'est pas purement une question de cet ordre que nous avons le droit d'exposer le Pays à des risques aussi certains, qui le mèneraient à la disparition.

"De l'Italie, il n'y a pas grand chose à attendre en l'occurrence : elle n'est pas en mesure d'imposer sa volonté à l'Allemagne ?"

Général

"Vous ne pouvez pas me demander mon consentement. Je ne pourrais le donner. D'abord, parce qu'il s'agit d'un affaire purement politique. Et puis surtout, parce que, si j'aquiesçais, je désavouerais mes aviateurs, dont les témoignages sont irréfutables, et, à l'envers eux, mon corps d'officiers, l'Armée. Les faits sont là.

"Entre les rapports de mes aviateurs et ceux des Allemands - de brume ou de mauvaise foi - impossible d'hésiter : les uns connaissent au mieux l'état de la frontière.

"Je considère, ~~évidemment~~, que la déclaration d'Allemagne est imprudente, avant tout, par des raisons de prestige.

"Je pense enfin, à l'avenir, que rien n'est redoutable que représente une telle nécessité.

"C'est pourquoi, comme Commandant en chef de l'Armée, j'ne puis consentir à cette réponse.

"Mais je ne m'y élèverai pas contre la décision du Conseil Fédéral."

M. Pilet-Golaz :

"Votre réponse ne me surprend pas. Si elle eût été différente, elle n'eût pas été d'un soldat."

Général :

"Je reconnais qu'il faut mesurer les conséquences de cette réponse, et prévoir, si nous représentons, la mobilisation générale."

M. Pilet-Golaz :

"... et la guerre, inévitable."

"Encore une fois, nous ne voudrions pas aller contre vous, contre votre sentiment. Nous avons trop besoin de l'Armée, bientôt peut-être, non seulement

pour lutter contre un danger extérieur, mais aussi pour parer à un danger intérieur. Le chômage va se présenter comme un problème redoutable, qui pourrait engendrer des troubles.

"C'est pourquoi il ne peut être envisagé qu'une démobilisation partielle et graduelle.

"[Au Général] Vous n'avez fait une réponse de soldat. Vous vous inclinez, sans y participer, sans y consentir, devant la décision du Conseil Fédéral. Mais vous comprenez que vous interveniez avec l'Armée, fermement, sans arrière-pensée, si c'était nécessaire."

Général

"C'est certain. Mais ne m'en demandez pas davantage, vis-à-vis de mes affaires, de mes intérêts, de l'Armée.

"Je m'incline - et c'est tout"

Le Colonel Dagoz propose d'introduire, dans la Note N° 8, la modification portée au crayon.

Accepté à l'unanimité.

Approuvé
Le Commandant en Chef de l'Armée

D. G. A.
1.7.40

Major Barbey

Annexe : Note N° 8

D. G. A., 1.7.40.2230.

Entwurf Nr. 8.

P. 7. 40 -

Der Deutschen Gesandtschaft beehrt sich das Eidgenössische Politische Departement den Empfang der Note Nr. 3172 vom 19. Juni d.J. anzuzeigen, in welcher die Gesandtschaft den Standpunkt der Deutschen Regierung bezüglich der Fliegerzwischenfälle vom 1., 2. und 4. Juni d.J. darlegt und eine Darstellung der Vorfälle vom 8. Juni d.J. gibt, welche mit den dem Bundesrat zugekommenen Berichten nicht übereinstimmt .

Die Schweizerische Regierung hat die in Rede stehenden Ereignisse einer nochmaligen eingehenden Prüfung unterzogen, welche die frühern Ergebnisse bestätigt hat. Der Bundesrat muss jedoch zugeben, dass der Verlauf des in Frage stehenden Teils der schweizerischen Grenze zu Irrtumsmöglichkeiten ~~geeignet ist~~ .

Anlass geben kann.

Im Hinblick auf diese Möglichkeiten steht der Bundesrat nicht an, sein Bedauern über die Vorkommnisse auszusprechen und für jene Fälle, in denen nach der Darstellung der Deutschen Regierung schweizerische Flieger entgegen den strengen Befehlen und ohne Wissen ihrer Vorgesetzten sich auf nicht schweizerischem Gebiet befanden, sich in aller Form zu entschuldigen. Sobald die erforderlichen Unterlagen erbracht sind, wird für die Wiedergutmachung der nach den deutschen Noten auf nicht schweizerischem Gebiet durch schweizerische Flieger entstandenen Schäden Vorsorge getroffen werden .